



Pour bien démarrer votre entreprise en plomberie et chauffage



CMMTQ
Corporation des maîtres
mécaniciens en tuyauterie
du Québec

T ABLE DES MATIÈRES

Démarrer votre entreprise	3
Choisir la forme juridique de votre entreprise	3
Immatriculer votre entreprise	3
Obtenir votre licence	4
Réussir les examens	4
Adhérer obligatoirement à la CMMTO	5
S'enregistrer auprès de la CCQ	5
S'inscrire à la CNESST	6
S'inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ	6
S'inscrire au fichier des retenues à la source	7
Prévoir les assurances	7
Autre information	7

N ote importante à l'attention du lecteur

Le présent document est un aide-mémoire et est transmis au lecteur à titre indicatif seulement. Nous vous invitons à communiquer avec les organismes concernés pour obtenir une information complète et à jour.



DÉMARRER VOTRE ENTREPRISE

Vous songez partir en affaires ? Avant d’amorcer toute démarche de démarrage d’entreprise, vous êtes-vous posé la question : « Ai-je les aptitudes et les qualités pour être entrepreneur? ».

Avez-vous un tempérament de leader, le goût du risque, une capacité à travailler plusieurs heures, l’habileté à prévoir et à résoudre des problèmes, de la facilité à communiquer et une grande faculté d’adaptation ? Afin de vous aider dans votre réflexion, il existe plusieurs instruments d’autoévaluation pour vérifier si vous avez le profil d’entrepreneur. Des tests sont disponibles sur le Portail gouvernemental de services aux entreprises www.entreprises.gouv.qc.ca ou en communiquant au 1-(877 ou 514 ou 418)-644.4545.

Puisque votre décision est prise, la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) a préparé cet aide-mémoire pour vous guider dans les différentes formalités que vous devez acquitter pour démarrer votre entreprise. Plusieurs formulaires doivent être remplis et dans la majorité des cas des frais sont exigés. En plus de consacrer du temps pour compléter votre démarche de démarrage d’entreprise, vous devez également prévoir des sommes importantes en frais divers.

Si vous avez accès à Internet, le Portail gouvernemental de services aux entreprises www.entreprises.gouv.qc.ca vous permet d’obtenir rapidement la liste des formalités nécessaires au démarrage de toute entreprise en plus de celles propres à l’industrie de la construction. De plus, il permet de télécharger les formulaires à remplir.



CHOISIR LA FORME JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

Le choix de la forme juridique de votre entreprise est très important. Il aura une incidence notamment sur vos obligations fiscales et sur votre degré de responsabilité personnelle face aux dettes de l’entreprise. En effet, vos obligations varieront selon la forme juridique de votre entreprise : une personne physique faisant affaires seule (entreprise individuelle), une société ou une personne morale (compagnie).

Avant d’arrêter votre choix, **nous vous suggérons fortement de consulter un avocat, un notaire ou un comptable** afin de choisir la forme juridique qui convient le mieux à vos besoins et à vos objectifs.

Notez que sous l’angle des restrictions, la personne physique faisant affaires seule a l’obligation d’embaucher un salarié pour pouvoir réaliser des travaux de construction neuve, contrairement à la société ou à la personne morale.



IMMATRICULER VOTRE ENTREPRISE

Avant de faire votre demande de licence d’entrepreneur de construction, vous devez choisir le nom et la forme juridique de votre entreprise. Au Québec, les entreprises doivent, dès leur mise sur pied, s’immatriculer au registre des entreprises et déclarer leur forme juridique.

QUI DOIT S’IMMATRICULER ?

- Les **personnes physiques faisant affaires seules** qui exploitent une entreprise individuelle au Québec, sous un nom ne comprenant pas leur nom de famille et leur prénom doivent s’immatriculer. Elles doivent remplir le formulaire « Déclaration d’immatriculation - Personne physique ».
- Les **sociétés** constituées au Québec et celles qui ne sont pas constituées au Québec si elles y exercent une activité, incluant l’exploitation d’une entreprise, ou y possèdent un immeuble. Elles doivent remplir le formulaire « Déclaration d’immatriculation – Société ».

- Les **personnes morales** de droit privé qui sont constituées en vertu des lois du Québec ainsi que celles de droit privé qui ne sont pas constituées au Québec (fédérales, autres provinces ou pays) mais qui y ont leur domicile (siège), y exercent une activité incluant l'exploitation d'une entreprise ou encore y possèdent un immeuble. Elles doivent remplir le formulaire « Déclaration d'immatriculation – Personne morale ».

Les différents formulaires d'immatriculation sont disponibles sur le site Internet du Registraire des entreprises au www.registreentreprises.gouv.qc.ca ou en communiquant avec eux au 1-(877 ou 514 ou 418)-644.4545.

L'immatriculation de votre entreprise est une première formalité préalable à plusieurs autres.

4 OBTENIR VOTRE LICENCE

Au Québec, en vertu de la *Loi sur le bâtiment*, toute personne qui désire être entrepreneur de construction doit être titulaire d'une licence qui atteste de sa compétence. Pour les entrepreneurs en plomberie et en chauffage, cette licence est délivrée par la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ).

Ainsi, pour devenir entrepreneur en plomberie et/ou en chauffage et pouvoir notamment soumissionner quant à des travaux d'installation de tuyauterie, exécuter ou faire exécuter de tels travaux ainsi que s'annoncer comme pouvant le faire, il faut détenir une licence qui comporte une des sous-catégories relevant de la CMMTQ (plomberie et chauffage).

En fait, toute demande de délivrance de licence doit être amorcée auprès de la CMMTQ lorsque cette demande comporte au moins une des sous-catégories en plomberie et en chauffage. Exceptionnellement, si votre demande comporte en plus la sous-catégorie « entrepreneur en électricité », vous pouvez aussi choisir de la faire parvenir à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) pour traitement.

Toute personne désirant obtenir une licence d'entrepreneur en plomberie et chauffage doit donc en faire la demande au Service de la qualification de la CMMTQ au moyen du formulaire « Demande de délivrance ou de modification d'une licence d'entrepreneur » prévu à cette fin et l'accompagner des documents demandés ainsi que des droits et des frais exigibles.

Le formulaire et le guide « Demande de délivrance ou de modification d'une licence d'entrepreneur » sont disponibles sur le site Internet de la CMMTQ au www.cmmtq.org ou en communiquant avec le Service de la qualification de la CMMTQ au 514.382.2668 ou 1 800.465.2668.

Il est à noter qu'un cautionnement de licence est nécessaire pour obtenir l'émission de la licence. Ce cautionnement peut être notamment obtenu à la CMMTQ et ce, à un prix très avantageux.

5 RÉUSSIR LES EXAMENS

À moins d'en être exempté, la personne physique qui souhaite devenir répondant de l'entreprise dans l'un des domaines de qualification demandés doit réussir le ou les examens pertinents à sa demande. La réussite de ces examens est nécessaire à l'obtention de votre licence d'entrepreneur.

Afin de faciliter la préparation aux examens, les candidats peuvent consulter le « [Guide de préparation aux examens](#) » disponible sur le site Internet de la CMMTQ au www.cmmtq.org. Différents ouvrages de référence sont conseillés dans le guide. Plusieurs de ces ouvrages sont disponibles à la CMMTQ et peuvent également être consultés dans certaines bibliothèques. Quelques lois et règlements peuvent aussi être téléchargés directement sur le site Internet de la CMMTQ.

Pour des informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec le Service de la qualification de la CMMTQ au 514.382.2668 ou 1 800.465.2668.



A DHÉRER OBLIGATOIREMENT À LA CMMTQ

L'entreprise qui désire obtenir une licence en plomberie et chauffage doit devenir membre de la CMMTQ. Pour ce faire, au moment de faire votre demande de délivrance de licence, vous devez également présenter une demande d'admission à la CMMTQ en complétant les formulaires appropriés. S'il s'agit d'une personne morale, société ou association, vous devrez procéder à la nomination d'un représentant. Dans ce dernier cas, l'entreprise devra adopter une résolution pour désigner qui sera son représentant auprès de la CMMTQ. Celui-ci peut notamment exercer le droit de vote de l'entreprise membre et se faire élire au Conseil provincial d'administration.

Pour être admise à la CMMTQ, l'entreprise doit répondre à toutes les conditions de délivrance d'une licence dont celle de payer les frais d'admission à la Corporation et la cotisation annuelle. Les montants applicables apparaissent sur le formulaire d'admission.

Conformément à l'article 18 du *Règlement sur l'admission et la discipline des membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec*, un membre de la CMMTQ a des obligations à respecter en matière d'affichage et d'identification. **En vertu d'une exemption réglementaire, les membres de la CMMTQ n'ont pas à afficher leur numéro de licence comme les autres entrepreneurs de construction du Québec. Toutefois, ils doivent se conformer aux obligations de la CMMTQ en matière d'identification.**

DÈS SON ADMISSION À LA CMMTQ, UN MEMBRE DOIT :

- afficher son certificat de membre bien en vue du public dans son principal établissement;
- s'identifier et utiliser uniquement le ou les noms sous lesquels il est admis et enregistré comme membre de la Corporation;
- fournir une adresse et un numéro de téléphone en tout temps valides et indiquer, pour toute inscription dans les annuaires téléphoniques et répertoires, l'adresse et le numéro de téléphone correspondant à ceux fournis à la Corporation;
- apposer le logo de la Corporation dans toute forme de publicité qu'il fait, sur ses estimations, ses soumissions, ses contrats, ses factures, ses états de compte et tout autre document utilisé à des fins d'affaires;
- apposer sur tout véhicule qu'il utilise pour ses affaires, à un endroit visible, son nom et la nature de son métier (inscription ayant une hauteur d'au moins 5 cm) et le symbole graphique de la CMMTQ (dimensions d'au moins 10,5 cm par 14,3 cm);
- se conformer à toutes les autres exigences du règlement.

Les formulaires « Demande d'admission à la CMMTQ – Personne physique faisant affaires seule » et « Demande d'admission à la CMMTQ – Personne morale, société ou association » sont disponibles sur le site Internet de la CMMTQ au www.cmmmq.org ou en communiquant avec le Service de la qualification de la CMMTQ au 514.382.2668 ou 1 800.465.2668.



S'ENREGISTRER AUPRÈS DE LA CCQ

Un entrepreneur qui réalise des travaux assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* doit obligatoirement s'enregistrer auprès de la Commission de la construction du Québec (CCQ). Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire « Enregistrement relatif à l'avis d'un employeur à la CCQ » et le retourner au bureau de votre région.

Le formulaire est disponible sur le site Internet de la CCQ au www.ccq.org ou en communiquant avec le bureau de votre région.

Abitibi—Témiscamingue

T 819.825.4477

Montréal

T 514.341.2686

Québec

T 418.624.1173

Mauricie—Bois-Francs

T 819.379.5410

Côte-Nord

T 418.962.9738

Estrie

T 819.348.4115

Bas-Saint-Laurent—Gaspésie

T 418.724.4491

Outaouais

T 819.243.6020

Saguenay—Lac-Saint-Jean

T 418.549.0627



S'INSCRIRE À LA CNESST

Toute entreprise exploitant un établissement au Québec et comptant au moins un travailleur, à temps plein ou non, doit s'inscrire à titre d'employeur à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dans les 14 jours suivant la date d'embauche du premier travailleur. L'employeur doit également fournir, dans les 60 jours suivant le début de ses activités, des renseignements sur la nature de ses activités et sur les salaires qu'il prévoit verser au cours de l'année. C'est en fonction de ces renseignements que la CNESST déterminera la prime que l'entreprise doit payer. Ce service d'assurance obligatoire protège l'entreprise contre le risque d'avoir à supporter un fardeau financier important pouvant résulter d'une lésion professionnelle.

Les propriétaires d'entreprise, les associés et les administrateurs d'une entreprise ou d'un organisme constitué en personne morale peuvent bénéficier d'une protection personnelle s'ils en font la demande à la CNESST.

Il est possible de s'inscrire à la CNESST ou de souscrire une protection personnelle en communiquant avec le bureau de la CNESST de sa région. Il est également possible de s'inscrire à la CNESST en remplissant le formulaire « Inscription d'un employeur à la CNESST » disponible sur le site Internet www.cnesst.gouv.qc.ca. Ce formulaire permet d'amorcer le processus d'inscription et un agent de la CNESST communiquera avec la personne désignée afin de compléter l'inscription. Pour rejoindre la CNESST: 1 844 838-0808.



S'INSCRIRE AUX FICHIERS DE LA TPS ET DE LA TVQ

Lorsque vous fournissez des biens ou des services taxables, vous devez percevoir la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). En raison d'une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, Revenu Québec administre aussi la TPS au Québec.

Vous devez donc vous inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ en remplissant le formulaire « Demande d'inscription » ou en utilisant le service électronique « Inscription d'une nouvelle entreprise aux fichiers de Revenu Québec ».

Le formulaire et la brochure « Guide pour la demande d'inscription » sont disponibles sur le site Internet de Revenu Québec au www.revenu.gouv.qc.ca ou en communiquant au 1 800.567.4692.



S'INSCRIRE AU FICHIER DES RETENUES À LA SOURCE

Comme employeur, vous devrez effectuer régulièrement des retenues d'impôt et de cotisations sur la rémunération que vous verserez à vos employés. Vous devrez aussi payer vous-même certaines cotisations.

Pour effectuer le paiement des retenues à la source et pour le versement des cotisations d'employeur, vous devez vous inscrire à Revenu Québec afin d'obtenir un numéro d'identification. Votre inscription au fichier des retenues à la source peut se faire au même moment que celle aux fichiers de la TPS et de la TVQ. Un seul formulaire est utilisé pour les deux inscriptions, il suffit de cocher les cases correspondantes.



Prévoir les assurances

Selon votre situation, il serait prudent de souscrire à certaines assurances telles que l'assurance responsabilité, l'assurance de biens et autres. Si on pense facilement aux assurances pour nos véhicules et nos bâtiments, il ne faut pas négliger les risques liés aux activités de votre entreprise.

Ainsi une protection contre le risque d'avoir à assumer les coûts de dommages causés par vous ou un de vos employés chez un client ne doit pas être négligée. Il serait dommage que la survie de votre entreprise soit menacée suite à un incident malheureux. De plus, une assurance responsabilité rassure le client lorsqu'il doit prendre la décision de vous accorder un contrat. Ainsi, plusieurs maîtres d'ouvrage exigent dans leur appel d'offres que l'entrepreneur soit détenteur d'une police d'assurance responsabilité.

Contactez votre assureur pour obtenir plus d'information sur les couvertures auxquelles vous devriez songer pour votre entreprise. Si vous décidez de consulter plusieurs assureurs avant de souscrire une police, assurez-vous de comparer les mêmes éléments. Les différences de primes entre les assureurs peuvent résulter de l'exclusion d'une ou de plusieurs garanties. Avant d'arrêter votre choix, vérifiez d'abord que vous êtes couverts selon vos besoins, et que vous profiterez bien de toutes les garanties nécessaires pour la bonne marche de votre entreprise.

La CMMTQ, en partenariat avec Dale Parizeau Morris Mackenzie (DPMM), offre à ses membres un programme collectif d'assurance développé spécifiquement en fonction des activités qu'ils exercent. Pour en savoir plus, communiquez avec DPMM au 1 877 807-3756.

Autre information

Si vous désirez solliciter ou conclure la vente de biens ou services chez le consommateur, vous devez détenir, en plus de la licence appropriée, un permis de commerçant itinérant délivré par l'Office de la protection du consommateur (OPC).

Le formulaire et le guide « Demande de permis de commerçant itinérant » sont disponibles sur le site Internet de l'OPC au www.opc.gouv.qc.ca ou en communiquant avec le Service des permis au 514.253.6556 ou 1 888.OPC-ALLO (672.2556).

Dépôt légal – 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives nationales du Canada



CMMTQ
Corporation des maîtres
mécaniciens en tuyauterie
du Québec

8175, boul. Saint-Laurent
Montréal QC H2P 2M1

Téléphone: 514 382-2668
Sans frais: 1 800 465-2668
Télécopieur: 514 382-1566
Courriel: cmmtq@cmmtq.org
Site Internet: www.cmmtq.org